

## Communiqué de presse

Bruxelles-Capitale

### **CHRISTOS DOULKERIDIS**

Secrétaire d'État en charge du Logement et du Siamu

#### **Le taux de TVA passe à 6% pour les nouvelles constructions du Fonds du Logement**

***Le Secrétaire d'Etat au Logement, Christos Doulkeridis, se félicite que l'administration fiscale ait admis que le Fonds du logement pouvait bénéficier d'un taux de TVA réduit à 6%. Représentant une économie évaluée à 13 % par projet, cette décision permet de dégager des moyens pour la constructions de logements supplémentaires.***

Les nouvelles constructions mises en oeuvre par le Fonds du Logement seront dorénavant soumises à un taux de TVA de 6 % - au lieu de 21%. Sous l'impulsion de Christos Doulkeridis, le Fonds a introduit une demande en ce sens auprès de l'administration fédérale, en s'appuyant sur deux arguments principaux.

D'une part, une directive européenne permettant aux Etats membres d'appliquer un taux réduit de TVA à une liste limitative de cas qui sont considérés comme étant des biens et services de première nécessité, dont «*la livraison, construction, rénovation et transformation de logements fournis dans le cadre de la politique sociale* », a mené à une modification du Code de la TVA fin 2006 qui vise désormais les logements construits "dans le cadre de la politique sociale" et non plus le "logement social" sensu stricto. D'autre part, l'argument selon lequel le Fonds du logement est bien défini par le Code bruxellois du logement comme une société régionale de logement, poursuivant des missions de politique sociale.

*« Pour le seul Plan de construction de 500 Logements, l'économie peut être évaluée à 13 millions d'euros. Plus parlant encore, on peut estimer que là où le Fonds a prévu de construire 6 logements, il peut désormais en construire 7. Cette décision constitue réellement une impulsion supplémentaire dans l'action du Gouvernement visant à atteindre l'objectif de 15% de logements à finalité sociale d'ici 2020 », se réjouit Christos Doulkeridis.*

Rappelons que les taux réduits de TVA poursuivent d'abord une finalité de relance économique et l'on peut espérer un effet bénéfique sur l'alliance emploi-environnement ou la promotion des emplois verts.